



SESSION
02/06/2025

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le **06 JUIN 2025**
ID : 007-210703195-20250602-DELIB2025_076-DE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7
Votants : 26

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le deux juin dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du vingt-sept mai et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 25
Abstention :
Opposition : 1

Présents (22) : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Curtius, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Laville, Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Quorum : 15

Excusés avec pouvoir (4) : M. Dersi (pouvoir à M. Peverelli), Mme Gaillard (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Valla (pouvoir à Mme Guillot), M. Vallon (pouvoir à M. Noël).

Absents (3) : Mme Keskin, Lorenzo, Michelin.

Secrétaire : M. Chezeau

**Objet : Expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » -
Approbation de la convention annuelle 2025 entre le Département de l'Ardèche, les EBE
« ActiviTeil » et « Déclic et des Claps » et la Commune de Le Teil relative à l'expérimentation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

Vu le décret n°2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 habilitant le territoire de la Ville de Le Teil pour mener l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2024 fixant le montant de la participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, publié au JORF n°0001 du 01 janvier 2025 ;

Vu la délibération de la Ville du Teil en date du 4 octobre 2021 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2022 approuvant la convention pluriannuelle 2022-2026 entre l'association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée », l'État, le Département de l'Ardèche, Pôle Emploi et la commune et approuvant la convention pluriannuelle 2022-2026 entre l'Association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée », l'EBE ActiviTeil, l'État, le Département de l'Ardèche et la commune.

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2023 approuvant la convention pluriannuelle 2023-2026 entre l'Association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée », l'EBE « Déclic et des claps », l'État, le Département de l'Ardèche et la commune et l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2022-2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'État, le Département de l'Ardèche, Pôle Emploi et la commune ;

Vu la convention pluriannuelle 2022-2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, l'État, le Département de l'Ardèche, Pôle Emploi et la commune, ainsi que son avenant n°1 ;

Vu la convention pluriannuelle 2022-2026 entre l'Association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée », l'EBE ActiViTeil, l'État, le Département de l'Ardèche et la commune, ainsi que ses avenants ;

Vu la convention pluriannuelle 2023-2026 entre l'Association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée », l'EBE Déclic et des Claps, l'État, le Département de l'Ardèche et la commune, ainsi que son avenant n°1 ;

Considérant que Monsieur le Maire, en tant que Président du Comité Local chargé du pilotage et de l'appui à l'expérimentation du Teil est appelé à signer les conventions y afférant ;

Considérant qu'il appartient au Département, à la commune et aux deux Entreprises à But d'Emploi de définir les modalités de leur collaboration en vue de contribuer à la prise en compte de l'exhaustivité des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le Conseil Municipal,
Après en Avoir Délibéré,

APPROUVE la convention annuelle 2025 entre le Département de l'Ardèche, l'EBE « ActiViTeil », l'EBE « Déclic et des Claps » et la commune de Le Teil relative à l'expérimentation TZCLD.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Le Maire,



Olivier PEVERELLI

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance,



Aurélien CHEZEAU

Convention annuelle 2025
entre le Département de l'Ardèche, l'EBE ActiTeil,
l'EBE Déclic et des Claps et la Commune de Le Teil,
en lien avec l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée

La présente convention précise les relations :

Entre,

Le Département de l'Ardèche, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Olivier AMRANE, dont le siège est à Hôtel du Département Quartier la Chaumette - BP 737 07007 PRIVAS, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du 13 juin 2025,

Ci-après dénommé « **le Département** ».

D'une part,

La Commune de Le Teil qui porte le Comité Local pour l'Emploi (CLE) du Teil, dont le siège est à rue de l'Hôtel de ville, 07400 Le Teil, représentée par le Maire, Monsieur Olivier PEVERELLI,

Ci-après dénommée « **Le Teil** »,

Et,

L'Entreprise à but d'emploi ActiTeil, dont le siège est à rue de l'Hôtel de ville, 07400 Le Teil, représentée par Monsieur Frédéric HOYIEZ, Président de l'EBE,

Ci-après dénommée « **EBE ActiTeil** »,

Et,

L'Entreprise à but d'emploi Déclic et des claps, dont le siège est situé 2 rue Victor Hugo, 07400 Le Teil, représentée par Monsieur Jérôme CLAVERT, Président de l'EBE,

Ci-après dénommée « **EBE Déclic et des claps** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

- Considérant que les EBE ActiviTeil et Déclic et des claps ont pour objet de contribuer au déploiement de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée portée par Le Teil,
- Considérant que les EBE ActiviTeil et Déclic et des claps participent à l'objectif d'atteinte de l'exhaustivité de l'emploi du territoire et qu'à ce titre, elles embauchent des Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE), présentées par le Comité local pour l'emploi (CLE),
- Considérant que les EBE ActiviTeil et Déclic et des claps créent des emplois supplémentaires en développant des activités utiles sur le territoire, dans le respect de la complémentarité validée par le Comité Local pour l'Emploi,
- Considérant la volonté du Département d'accompagner les bénéficiaires du RSA vers le retour à l'emploi,
- Considérant l'intérêt pour le Département que revêt l'activité exercée par les EBE ActiviTeil et Déclic et des claps au regard de la compétence de cette collectivité en matière d'insertion et d'emploi,
- Considérant l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2022-2026 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE ActiviTeil et Le Teil,
- Considérant l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2023-2026 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Déclic et des claps et Le Teil,
- Considérant la baisse mécanique de la contribution financière du Département du fait de la réduction de la participation de l'Etat par rapport au taux de prise en charge du salaire minimum de croissance,
- Considérant la volonté du Département de maintenir son engagement financier dans l'expérimentation,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les obligations respectives des parties, en vue de la réalisation des objectifs détaillés ci-après.

Rappel :

Le Comité Local pour l'Emploi a retenu un objectif de 345 embauches en cinq ans dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Les objectifs de création de 220 emplois au sein des Entreprises à But d'Emploi (EBE) notamment ActiviTeil, Déclic et des Claps et de 125 emplois impulsés par le projet chez les employeurs du territoire sont annoncés.

1. Objectifs et résultats attendus

1.1 Mobilisation des personnes bénéficiaires du RSA vers un retour/accès à l'emploi

Il s'agit, conformément à l'esprit du projet d'aller chercher les personnes les plus éloignées de l'emploi pour contribuer à leur mobilisation. Ainsi, Il est retenu que 50% des bénéficiaires du RSA éligibles aux conditions du projet (domiciliation au Teil depuis plus de 6 mois, privation durable d'emploi) et mobilisables (cf. éléments d'explication ci-dessous) seront inscrits sur la liste des volontaires TZCLD du Teil et orientés vers les actions du projet.

Le pourcentage de personnes bénéficiaires du RSA sur Le Teil susceptibles d'être mobilisées pour un retour/accès à l'emploi est estimé à 50% soit environ 120 allocataires. Ce pourcentage s'appuie sur l'estimation du nombre de personnes non mobilisables en prenant en compte diverses situations renseignées ci-dessous :

- 12% de personnes accompagnées par Amesud et la MSA dans le cadre du RSA pour développer une activité indépendante,
- 13% de personnes accompagnées par le service Action Sociale de Polyvalence qui ne peuvent pas reprendre un emploi,
- Dans la cadre de la convention, on estime en sus que 25% des personnes BRSA du Teil ne peuvent pas être dans une démarche de recherche active d'emploi et donc mobilisables sur le projet en raison de nombreux obstacles/freins rencontrés qui peuvent se cumuler (problématique de santé,

problématique familiale, non maîtrise de la langue française, absence de qualification, problématique de mobilité et de garde d'enfant).

Dans le cadre du projet et avec les moyens dédiés, il est proposé de mobiliser 50% des 120 allocataires du RSA mobilisables. L'objectif de mobilisation pour 2025 est fixé à 60 allocataires du RSA.

L'équipe de la DTAS Sud Est ainsi que ses partenaires (Associations Pourquoi Pas, Foyers l'Oiseau bleu, Amesud, Impact-H) et l'équipe projet TZCLD (y compris l'équipe médiation) de la commune collaborent pour échanger régulièrement des informations et orienter les personnes privées durablement d'emploi et bénéficiaires du RSA vers le projet et ses actions. Les modalités de collaboration peuvent être présentées de manière synthétique comme suit :

- Orientation et inscription des personnes bénéficiaires RSA sur la liste des volontaires
 - Référents RSA : Orientation des personnes vers la permanence d'inscription sur la liste des volontaires et transmission de l'information à l'équipe projet par mail.
 - Equipe projet TZCLD : Retour d'information sur l'effectivité de l'inscription et appel téléphonique pour inviter les personnes à venir se présenter si nécessaire.
- La définition du projet socioprofessionnel du volontaire – Entretien individuel
 - Référents RSA : Transmission d'informations utiles en amont de l'entretien (profil, actions envisagées ou mises en place) en conformité avec la RGPD.
 - Equipe projet TZCLD : Retour sur l'entretien (projet professionnel, freins déclarés/identifiés, actions proposées)

Un fichier en ligne présentant la synthèse des informations collectées et des actions à mettre en place pour accompagner les volontaires inscrits sur la liste est accessible pour l'équipe de la DTAS SE.

- La mobilisation vers l'offre d'actions collectives
 - Référents RSA : Appui à la mobilisation des personnes bénéficiaires du RSA pour participer aux actions organisées par l'équipe projet avec l'appui de ses partenaires.
 - Equipe projet TZCLD : L'équipe projet se charge de recueillir les informations, de composer la liste des participants et de confirmer la présence des personnes intéressées. Retour d'informations sur les personnes mobilisées et les positionnements dans le cas spécifique des propositions d'embauches.

Afin renforcer la mobilisation, il est proposé d'ouvrir les actions à toutes les personnes ARSA du Teil (inscrites ou non sur la liste des volontaires). Une communication régulière et opportune sera effectuée auprès des référents afin d'informer sur les actions proposées :

- Un agenda de mobilisation est publié tous les deux mois
- Des mails d'information pour les actions ponctuelles, non programmées ou de rappel sont transmis.

L'équipe projet mobilise les personnes ARSA inscrites sur la liste ou orientées par les référents RSA par des envois groupés de mails, sms, la transmission d'informations utiles au Café des possibles et des appels individualisés lorsque la situation le nécessite. L'équipe médiation vient régulièrement en renfort pour mobiliser sur des événements spécifiques en contactant individuellement les personnes.

Nous appuyant sur le maillage des acteurs du territoire, on peut lister les principales thématiques et actions que nous allons mettre en œuvre :

Atelier découverte du projet et remobilisation vers l'emploi

Découverte du projet : Faire découvrir les principes du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et les acteurs impliqués – Une fois par trimestre.

Café des possibles : Espace d'échanges entre volontaires pour travailler à l'identification de nouvelles activités, prendre connaissance des actions proposées, partager son projet professionnel - Tous les quinze jours.

Levée des freins/obstacles pour l'accès à l'emploi

FLE : Mobilisation de l'offre territoriale (Médiacom, Arc-en-Ciel, Centre socioculturel, Secours Populaire) pour satisfaire le besoin d'accompagnement en accord avec les bénéficiaires. Une nouvelle demande de formation FLE pourra être formulée auprès de France Travail pour être organisée au Teil en fonction du nombre de personnes mobilisables.

Santé/Condition physique : Organisation de bilans de santé sur Avignon avec le CCAS du Teil – 3 à 4 par an. Réalisation de bilans de capacité physique avec le CDOS. – Une à deux fois par an.

Garde d'enfants : Actions d'accompagnement individualisées et mise en relation avec les services adaptés.

Mobilité : Actions d'accompagnement individualisées et mise en relation avec l'offre adéquate. L'association Mobilité 07-26 pourra être sollicitée à cet effet.

Atelier sur les compétences et les savoir-être

Compétences psychosociales : Organisation des ateliers « emploi et estime de soi » animés par la psychologue du CCAS du Teil - Une fois par mois.

Redynamisation des parcours : Orientation des femmes volontaires vers l'offre d'accompagnement du CIDFF « TouteSport ».

Atelier France Travail : Organisation des événements « Identifier et mettre en valeur ses compétences », « Valoriser son Image Professionnelle » sur Le Teil – Une à deux fois par an.

Atelier Cap Emploi : Préparation à la recherche d'emploi et aux entretiens pour les volontaires titulaires de la RQTH – Une à deux fois par an.

Atelier pour soutenir le projet professionnel

Atelier de « découverte » de métiers orientés notamment vers les secteurs en tension (aide à la personne, hôtellerie-restauration...) et correspondant aux appétences des volontaires. Non seulement ces actions permettront aux participants de découvrir un métier, confirmer un projet professionnel mais aussi de travailler sur un plan d'actions visant à lever les freins/obstacles ou une montée en compétences/qualifications pour atteindre l'objectif fixé. L'offre de service de France Travail et les entreprises concernées seront sollicitées pour construire l'accompagnement.

Période d'immersion – PMSMP : Faciliter l'organisation de période d'immersion/découverte en entreprise pour répondre à la demande des volontaires et qui vise à soutenir un projet professionnel ou explorer de nouvelles pistes d'emploi.

Forum dédié aux parcours de l'IAE : Organisation d'un temps de rencontre entre les SIAE et les publics bénéficiaires – Une fois par an.

Afin de rendre compte des résultats de la mobilisation des personnes bénéficiaires du RSA sur le projet, on renseignera :

- Le nombre total et le pourcentage de personnes bénéficiaires du RSA inscrites sur la liste des volontaires à fin décembre 2025,
- Le nombre et le pourcentage de personnes bénéficiaires du RSA qui se seront inscrites sur la liste des volontaires en 2025,
- Le nombre de personnes bénéficiaires du RSA mobilisées sur les actions du projet (action par action) en 2025,
- Le taux de fréquentation des personnes bénéficiaires du RSA mobilisées sur les actions du projet en 2025.

1.2 Consolidation des effectifs et développement économique des EBE

Les entreprises à but d'emploi (EBE) conventionnées par le territoire sur lequel elles sont implantées, ont pour fonction première de produire des emplois supplémentaires en réponse à des besoins identifiés auprès des habitants, des collectivités, des associations et des entreprises, en soutien du tissu économique local et adaptés aux personnes qui en sont privées durablement. A fin 2024, ActiViTeil et Déclic et des Claps ont produit une centaine d'emplois sur le territoire et prévoient d'en créer une dizaine sur l'année 2025 dans une perspective de stabilisation des effectifs. Ces embauches pourront s'organiser par « vague » ou au fil de l'eau en fonction des départs des salariés dans le souci permanent de ne pas créer de sous activité préjudiciable au bon fonctionnement du collectif tout en soutenant le déploiement/développement des services.

Selon ce prévisionnel d'embauches, les EBE vont enregistrer une baisse notable de la dotation de l'Etat sous la forme de la subvention de démarrage (dotation d'amorçage qui permet de constituer un fonds d'investissement et/ou de roulement) car dépendante des embauches prévisionnels/enregistrées sur l'année. Pour atteindre l'équilibre, les EBE doivent donc organiser le développement du chiffre d'affaires pour compléter leurs ressources. L'objectif en 2025 pour les deux EBE est d'augmenter substantiellement le CA et par conséquent le CA/ETP conventionné.

ActiViTeil

Le bilan comptable 2024 fait apparaître un CA de 212 000 € (hors subvention d'activité), soit un CA/ETP conventionné d'environ 3 330 €. Selon une hypothèse basse de développement des activités sur 2025 qui conduit à un budget déficitaire d'environ 40 000 €, le CA prévisionnel est établi à 315 000 € soit une augmentation d'environ 50%. Sur cette base, le prévisionnel du CA/ETP conventionné avec un effectif stable, est de 4 870 € soit une augmentation attendue de 50%.

Déclic et des Claps

L'atterrissage budgétaire 2024 fait apparaître un CA de 98 600 € (hors subvention d'activité), soit un CA/ETP conventionné d'environ 4 550 €. Selon une hypothèse ambitieuse de développement des activités et de leur rentabilité sur 2025 qui conduit à un budget déficitaire d'environ 20 000 €, le CA prévisionnel est établi à 180 000 € soit une augmentation de 80%. Sur cette base, le prévisionnel du CA/ETP conventionné avec un effectif en nette augmentation (+ 30%), est de 6 450 € soit une augmentation attendue d'environ 40%. L'obtention de subventions complémentaires devrait permettre de ramener le budget à l'équilibre.

Afin de rendre compte des résultats économiques sur l'année 2025 et du développement du CA des EBE, on renseignera :

- Le nombre et le pourcentage de personnes bénéficiaires du RSA qui seront embauchées en EBE en 2025,
- Le CA et CA/ETP conventionné obtenu sur 2025,
- Les taux d'augmentation du CA et du CA / ETP conventionné en comparaison des objectifs annoncés.

Afin d'atteindre ces résultats, les EBE mobilisent au mieux les moyens à leur disposition qui s'inscrivent toutefois dans un tissu de contraintes liées notamment à l'expérimentation :

- Les EBE embauchent sans sélection, des personnes qui ont été durablement éloignées de l'emploi, leur « productivité » est donc moindre que dans une entreprise du secteur marchand et leur intégration dans le collectif de travail et leur montée en compétences (transversales, métiers) est une nécessité qui prend généralement du temps.
- Les EBE doivent développer des activités non concurrentes à celles existantes sur le territoire. Le développement de ces activités qui permettent de produire des emplois et du chiffre d'affaires prend donc plus de temps et la rentabilité de ce type d'activité est souvent moindre.

Ainsi, les EBE se déploient avec des contraintes supplémentaires par rapport aux entreprises classiques ce qui entraîne une maturité économique plus tardive qui nécessite un soutien financier du secteur public durable.

1.3 Accompagner le retour à l'emploi hors-EBE des BRSA

Le projet TZCLD a pour fondation la participation et l'engagement des personnes privées d'emploi. Une fois rencontrées et leur intérêt manifesté pour le projet, il s'agit de recenser les savoir-faire des personnes bénéficiaires et leurs envies par le biais d'échanges réguliers et d'entretiens formels. Il est ainsi possible de les orienter vers une activité "levée des freins" et/ou vers des ateliers de mise en valeur des compétences.

L'accès à l'emploi pour les personnes mobilisées peut se faire en EBE mais aussi hors EBE en fonction des profils, des projets professionnels et des opportunités identifiées. Depuis l'habilitation du territoire (données établies à fin 2024), 74 personnes ont accédé à un emploi durable sans passage en EBE, soit environ 40% de l'ensemble des retours à l'emploi. Malgré le retrait de l'expérimentation SPIE (portée par le Département) depuis fin 2023, l'équipe projet maintient ses efforts pour accompagner le retour à l'emploi hors EBE et s'est fixée un objectif de 20 personnes d'ici la fin de l'année 2025 contre 14 en 2024.

Afin de rendre compte des résultats du retour à l'emploi hors EBE, on renseignera :

- Le nombre et le pourcentage de personnes bénéficiaires du RSA ayant retrouvé/accédé à un emploi durable (CDD de plus de 6 mois ou CDI) hors-EBE via la liste des volontaires en 2025.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

2.1 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LE TEIL

La Commune de Le Teil s'engage à mobiliser l'équipe projet TZCLD, composée d'un chef de projet, d'une chargée de mission et l'équipe de médiation afin de mobiliser et d'accompagner les personnes privées durablement d'emploi (PPDE) et bénéficiant du RSA pour l'établissement d'un « plan d'actions » afin de valoriser les compétences acquises, de les impliquer dans la vie locale et de conduire toute action permettant de lever les freins périphériques pour un retour/accès à l'emploi.

L'équipe médiation de la commune de Le Teil sera pleinement mobilisée pour proposer et mettre en œuvre des démarches « d'aller vers » en lien avec les services du Département.

En outre, Le Teil s'engage à associer le Département à l'ensemble des groupes de travail créés (mobilisation des personnes, activités utiles et évaluation...).

Le déploiement d'activités relevant des compétences du Département pourra être étudié.

2.2 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de l'Ardèche s'engage à mobiliser les personnes bénéficiaires du RSA, résidentes sur la commune du Teil et engagées dans une recherche d'emploi salarié afin de les orienter vers l'équipe projet TZCLD.

Pour y parvenir la DTAS Sud Est et l'équipe projet TZCLD collaborent régulièrement pour échanger des informations et orienter les personnes privées durablement d'emploi et bénéficiaires du RSA vers une inscription sur la liste des volontaires et vers les actions de "levée des freins" organisées par l'équipe projet TZCLD.

Le Département de l'Ardèche s'engage à participer au groupe de travail dédié à l'étude des profils inscrits sur la liste des volontaires pour contribuer à l'analyse des parcours et construire des actions d'accompagnement communes.

2.3 – ENGAGEMENTS DES EBE ACTIVITEIL ET DÉCLIC ET DES CLAPS

Les EBE ActiViTeil et Déclic et des Claps s'engagent à respecter le principe de l'embauche des personnes privées durablement d'emploi présentées par le Comité local pour l'emploi et à offrir des séances d'immersion et visite de l'entreprise pour les BRSA.

Dans une perspective d'atteinte des objectifs énoncés ci-dessus, il est prévu de :

- Professionnaliser les offres de services existantes et pour y parvenir, travailler à la montée en compétences des salariés en prenant appui sur un plan de formation,
- Consolider les outils de pilotage financiers et budgétaires avec l'appui de l'association ETCLD,
- Développer le potentiel de vente des prestations et des produits,

En ce sens, les deux EBE ont renforcé leur capacité de développement commercial en interne pour accélérer le développement des activités socles et à meilleure rentabilité. Ainsi, dans une démarche de prospection planifiée, les propositions d'offres de service seront déployées sur les territoires limitrophes au Teil via une mobilisation accrue des entreprises du bassin économique.

- Raisonner la politique d'achat pour réduire les charges,
- Engager un travail de réévaluation de la tarification par un calcul plus fin des marges et pour mettre en valeur la qualité des services proposés,
- Développer la recherche de partenaires financiers (AAP, mécénat).

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention est conclue pour un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1.1 - La contribution au développement de l'emploi via le fonds porté par l'association ETCLD

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association ETCLD en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association ETCLD est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant a minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondée volontairement par le Département. Les contributions de l'Etat et du Département peuvent varier en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Pour rappel, en 2025, dans le cadre de la convention entre l'Etat, le Comité Local pour l'Emploi et l'association ETCLD, le Département de l'Ardèche s'engage à contribuer à hauteur de 15% par emploi supplémentaire créé en ETP soit :

- Un montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi de 235 546,85 € pour l'EBE ActiViTeil,
- Un montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi de 95 799,38 € pour l'EBE Déclic et des claps,

Soit une contribution départementale de 331 346,23 €.

4.1.2 - La contribution supplémentaire du Département au développement de l'emploi directement auprès de l'EBE ActiViTeil

Le Département de l'Ardèche s'engage à soutenir financièrement l'EBE ActiViTeil à hauteur de 15% par emploi supplémentaire créé sur la base d'un taux de 102% à hauteur du salaire minimum de croissance, soit une augmentation de 7% par rapport aux obligations réglementaires.

Pour l'année 2025, l'EBE ActiViTeil prévoit un effectif de 76 ETP moyens annuels. Le montant prévisionnel maximum de la contribution au développement de l'emploi du Département de l'Ardèche à verser directement à l'EBE ActiViTeil est de 17 356 €.

4.1.3 - La contribution supplémentaire du Département au développement de l'emploi directement auprès de l'EBE Déclic et des Claps

Le Département de l'Ardèche s'engage à soutenir financièrement l'EBE Déclic et des claps à hauteur de 15% par emploi supplémentaire créé sur la base d'un taux de 102% à hauteur du salaire minimum de croissance, soit une augmentation de 7% par rapport aux obligations réglementaires.

Pour l'année 2025, l'EBE Déclics et des claps prévoit un effectif de 30,91 ETP moyens annuels. Le montant prévisionnel maximum de la contribution au développement de l'emploi du Département de l'Ardèche à verser directement à l'EBE Déclic et des claps est de 7 059 €.

4.2 - MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'EBE ActiViTeil

Sous réserve de l'application de l'article 1, le Département de l'Ardèche s'engage à verser à l'EBE ActiViTeil le montant de 17 356 €.

La contribution sera versée selon les modalités suivantes :

- Acompte de 70 % à la signature de la convention, soit 12 149 €.
- Solde de 30% soit 5 207 € qui sera versé en 2026 sur production d'un bilan arrêté au 31 décembre et transmis à la DASIE au plus tard fin février 2026.

Pour l'EBE Déclic et des claps

Sous réserve de l'application de l'article 1, le Département de l'Ardèche s'engage à verser à l'EBE Déclic et des Claps le montant de 7 059 €.

La contribution sera versée selon les modalités suivantes :

- Acompte de 70 % à la signature de la convention, soit 4 941 €.
- Solde de 30% soit 2 118 € qui sera versé en 2026 sur production d'un bilan arrêté au 31 décembre et transmis à la DASIE au plus tard fin février 2026.

Condition de versement

Les contributions financières du Département ne sont applicables que sous réserve des quatre conditions suivantes :

- Le vote des crédits de paiement du Département chaque année ;
- Le respect par l'EBE des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- La vérification par le Département que le montant de sa contribution n'excède pas le coût de l'action ;
- L'organisation d'un comité de suivi annuel et la fourniture d'éléments de bilan qualitatifs et quantitatifs.

La contribution financière sera créditée aux comptes des EBE selon les procédures comptables en vigueur. En accord avec le Service de Gestion Comptable, les versements seront effectués sur les comptes des EBE, qui s'engagent à fournir des coordonnées bancaires à jour.

La bonne utilisation des fonds sera analysée via l'appréciation annuelle validée en Comité Local pour l'Emploi (fin d'année N ou début d'année N+1) sur la base d'un bilan quantitatif des embauches réalisées en 2025 précisant la typologie des publics.

Dans une démarche consolidée, les résultats seront appréciés sur la globalité des 2 EBE

Un réajustement financier sera réalisé en cas de non-exécution totale ou partielle du programme d'action à deux niveaux :

- 1- Les volumes financiers pour les 2 EBE sont calculés sur la base de 76 ETP moyens annuels prévus pour ActiViTeil et 30,91 ETP pour Déclic et Claps, soit un total théorique de 24 415 €. La base de calcul évoluera au prorata du nombre d'ETP réalisé sur les 2 EBE en 2025.
- 2- Puis les 2 montants de subvention seront proratisés au regard des résultats sur les principaux indicateurs :
 - a. Inscription et mobilisation des ARSA,
 - b. Evolution des CA des EBE,
 - c. Nombre de personnes en retour à l'emploi.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

Les EBE ActiViTeil et Déclic et des claps s'engagent à accorder toutes facilités à la Direction Générale des Services départementaux ou à ses représentants pour le contrôle de la présente convention au niveau de la réalisation technique, comptable et financière. Un contrôle éventuellement sur place, pourra être réalisé par le Département, en vue d'en vérifier l'exactitude.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par les EBE ActiViTeil et Déclic et des claps sans accord écrit du Département, ce dernier peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par les EBE et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe les EBE ActiViTeil et Déclic et des claps par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Tout avenant devra être approuvé dans les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention unilatéralement et à tout moment, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'une des EBE.

Si l'activité réelle des EBE ActiViTeil et Déclic et des claps était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, le Département se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée. Les sommes indûment perçues seront calculées au prorata des interventions réalisées, et feront l'objet d'un ordre de reversement au Département.

Cette convention pourra également être dénoncée par le Département pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lyon situé 184, rue Duguesclin 69003 LYON. Il peut également être saisi par voie dématérialisée via Télérecours (telerecours.fr).

Réalisé en quatre exemplaires,

Fait à , le

Jérôme CLAVERT
Président de l'EBE Déclic et des claps

Frédéric HOYIEZ
Président de l'EBE ActiviTeil

Olivier PEVERELLI
Maire de Le Teil,
représentant le Comité Local pour l'Emploi de
Le Teil

Olivier AMRANE
Président du Conseil départemental de l'Ardèche